

Un crédit vous engage et doit être remboursé, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple pour un prêt personnel Spécial Fonction Publique\* d'un montant de 5 000 € sur 48 mois, vous remboursez 48 mensualités de 106,30 €, hors assurance facultative. Le montant total dû est de 5 102,40 €. Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe est de 1 %. Le taux débiteur fixe est de 0,995 %. Le coût mensuel de l'assurance facultative est de 2,92 € et s'ajoute aux mensualités ci-dessus. Le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) est de 1,360 %. Le montant total dû au titre de l'assurance est de 140,16 €.

## DÉCOUVREZ LE PRÊT PERSONNEL

# SPÉCIAL FONCTION PUBLIQUE\*

Quel que soit votre projet\*\*, bénéficiez d'un taux unique :



**POUR TOUS  
VOS PROJETS  
petits ou grands**

- ✓ **Un taux exceptionnel.**
- ✓ **Sans justifier l'utilisation des fonds.**
- ✓ **Sans frais de dossier.**

Prêt personnel d'une durée de **24 à 60 mois** pour des montants de **2 000 € à 5 000 €** : **OFFRE SPÉCIALE à partir de 1 % TAEG fixe** soit un taux débiteur fixe de 0,995 %. Offre valable du **04/06/2018 au 31/07/2018**

Prêts bonifiés par CSF Association.

**PRENEZ RENDEZ-VOUS AU**

(coût selon opérateur)

Rendez-vous sur  
**CSF.FR**



**CRÉDIT  
SOCIAL DES  
FONCTIONNAIRES**

**CRÉSERFI**  
Société de financement du CSF  
Caution / Crédits

**CRÉSERFI, la société de financement du CSF** (S.A au capital de 56 406 136 € RCS Paris B 303477319 - Intermédiaire d'assurance enregistré à l'ORIAS sous le numéro : 07 022 577 (www.orias.fr) - Siège social : 9 rue du Fbg Poissonnière, 75009 Paris), vous propose le Prêt personnel spécial Fonction publique.

Offre réservée aux adhérents/cotisants du CSF, sous réserve d'acceptation de votre dossier par CRÉSERFI après étude de votre situation financière. Vous disposez d'un droit légal de rétractation.

Cette offre est valable en France métropolitaine et en Corse. Elle est limitée à une souscription par foyer.

\* Pour bénéficier de cette offre, vous devez être adhérent/cotisant de l'association CSF. Dans le cas contraire vous devrez vous acquitter du droit d'entrée (22 €) et de la cotisation (30 €) soit 52 € pour un seul emprunteur, 74 € pour 1 emprunteur accompagné d'un co-emprunteur. Ces frais seront inclus dans le TAEG et prélevés en 1 seule fois indépendamment des mensualités du prêt. TAEG fixe de 1 % à de 4,76%. Le taux débiteur fixe est de 0,995 %.

\*\* Prêts bonifiés par CSF Association dans la limite d'un maximum de 500 dossiers en fonction du montant et de la durée des prêts souscrits.

Contrat d'assurance facultative n° 9764 (décès, PTIA, IPT, IPP, ITT) souscrit par le CSF auprès de SwissLife Assurance et Patrimoine (SA au capital de 169 036 086,38 € - Siège social : 7, rue Belgrand 92 300 Levallois-Perret - RCS Nanterre 341 785 632, entreprise régie par le Code des assurances).

Le **Crédit Social des Fonctionnaires** est une association, loi 1901, siège social : 9 rue du Faubourg Poissonnière - 75313 Paris cedex 09. Pour adhérer au Crédit Social des Fonctionnaires, il vous suffit d'acquitter une fois pour toute une adhésion de 22 € par personne. Et pour profiter de tous les services et avantages sélectionnés pour vous, par le CSF, c'est seulement 30 € par an et par foyer. Et pour plus d'avantages, optez pour le service C'Plus pour un montant de 15 € par an (soit une cotisation annuelle de 45 €).

**GRUPE CSF : SERVICES AUX ADHÉRENTS • CRÉDITS • ASSURANCES • ÉPARGNE**

Crédit Social des Fonctionnaires, association / CRÉSERFI, société de financement du CSF / CSF Assurances, société de courtage d'assurance du CSF / PROGRETIS, société de conseil en gestion de patrimoine du CSF